

Madame la Vice-Présidente,

Nous vous remercions d'offrir à la République Démocratique du Congo l'opportunité d'informer la communauté internationale, rassemblée aujourd'hui sous l'égide du Centre International de Déminage Humanitaire de Genève, sur la mise en application de l'article 9 de la Convention d'Ottawa.

Permettez-nous de rappeler que la République Démocratique du Congo est devenue Etat Partie à la Convention d'Ottawa en mai 2002 alors que des combats meurtriers, parfois fratricides, s'y déroulaient depuis plus de six ans, combats au cours desquels malheureusement des mines antipersonnel furent utilisées par certains belligérants. La décision des plus hautes autorités de l'Etat d'adhérer à ce traité fut prise dans des circonstances difficiles alors que le pays était, de facto, divisé et qu'une partie importante du territoire n'était pas sous le contrôle des autorités légales.

L'année 2003 a vu tout à la fois :

- ⇒ le départ de toutes les troupes étrangères belligérantes présentes sur le sol congolais depuis plusieurs années,
- ⇒ la signature des accords de paix et la réunification de la République Démocratique du Congo,
- ⇒ la constitution et la mise en place d'un gouvernement de transition dont l'action s'appuie sur une nouvelle Constitution.

Cette année 2003 a donc permis, l'unité nationale rétablie, de poursuivre le travail de mise en œuvre de la Convention d'Ottawa. Le rapport initial, fourni le 30 avril 2003, ne dissimulait pas les difficultés que rencontrait la République Démocratique du Congo dans cette mise en application.

Devant la 58<sup>ème</sup> session de l'Assemblée générale des Nations Unies en septembre dernier, Son Excellence le Général Major Joseph Kabila, Président de la République, réaffirmait sa volonté de mettre un terme à la prolifération des mines antipersonnel sur le sol congolais. Lors de cette même Assemblée, un appel était lancé le 6 novembre à la communauté internationale afin d'obtenir son assistance pour l'élaboration des instruments législatifs, nécessaires à l'application de la Convention.

Une réponse concrète à cet appel fut apportée par le Comité International de la Croix Rouge permettant l'ouverture d'un atelier de travail le 4 décembre 2003 avec pour objectif l'élaboration de l'avant projet de loi pour la mise en application de la Convention d'Ottawa en République Démocratique du Congo.

Quatre journées de travail ont permis aux représentants de la Présidence de la République, des Ministères de la Défense, des Affaires Etrangères, du Bureau du Sénat de mettre au point et d'adopter le texte de cet avant projet de loi. Ce résultat n'a été rendu possible que grâce au soutien et à l'expertise apportée par les conseillers juridiques du Comité Internationale de la Croix Rouge et du Centre de la Lutte Antimines des Nations Unies en République Démocratique du Congo.

Cet avant projet va maintenant être présenté devant le Parlement et le Sénat en vue de son vote après examen par les ministères concernés.

La République Démocratique du Congo va donc disposer à très court terme de cet instrument juridique indispensable à la mise en application de la Convention d'Ottawa.

Qu'il nous soit permis, en concluant, de manifester notre gratitude à la communauté internationale pour la diligence et l'efficacité de son assistance.